

 <b>Direction générale de l'aviation civile France</b> <b>Edition du GSAC</b>	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-109</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>6 juillet 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A300</b>		
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145				
Chapitre ATA : <b>22</b>	Objet : <b>Commandes de vol - Inspection des servomoteurs du compensateur de profondeur</b>			

## 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300, tous modèles certifiés, tous numéros de série modifiés en service selon le Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-22-0119 (modification n° 13043) à l'exception :

- des modèles A300B4-220, A300B4-203 et A300B2-203 dans la configuration certifiée FFCC (Forward Facing Crew Cockpit)
- et
- des séries A300-600.

## 2. RAISONS :

Un cas de brusque mouvement à cabrer après déconnexion du pilote automatique en croisière (FL 330) s'est produit sur un avion AIRBUS A300.

Au moment de l'incident, le premier système de compensation de profondeur (pitch trim 1) était non opérationnel avant vol et le second système (pitch trim 2) a disjoncté.

Les résultats d'investigations menés sur cet incident ont permis au constructeur d'identifier le mode de défaillance des servomoteurs des systèmes de compensation de profondeur qui a conduit à cet évènement.

Pour toutes ces raisons, des mesures impératives ont fait l'objet de l'édition de la consigne de navigabilité (CN) 2002-609 qui a été annulée et remplacée par la CN 2003-291 en vigueur depuis le 16 août 2003. La CN 2003-291 reste toujours en vigueur pour les avions qui n'ont pas été modifiés selon le BS A300-22-0119.

L'application conjointe du BS A300-22-0119 (installation d'un nouveau standard de servomoteurs du compensateur de profondeur) et du BS A300-22-0120 (tâche de maintenance répétitive sur ces nouveaux servomoteurs), annule les limitations opérationnelles (MMEL et AFM) rendues impératives par la CN 2003-291, révisée en conséquence.

Cette CN est éditée afin de rendre impérative la tâche de maintenance répétitive des servomoteurs du compensateur de profondeur installés par le BS A300-22-0119.

	<p align="center"><b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-109</b></p>	<p>Diffusion : <b>B</b></p>	<p>Date d'émission : <b>6 juillet 2005</b></p>	<p>Page : <b>2/2</b></p>
--	--	---------------------------------	--	------------------------------

**3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :**

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée (DEV) en vigueur de cette CN :

- 1) Au plus tard dans les 12 000 heures de vol qui suivent l'installation sur avion d'un ou des deux servomoteurs PN V1AM2 (FIN 3CC1 et 3CC2) par le BS A300-22-0119, déposer les servomoteurs et réaliser la tâche de maintenance conformément aux instructions du BS A300-22-0120.
- 2) Renouveler cette tâche de maintenance à des intervalles n'excédant pas 12 000 heures de vol.
- 3) Reporter au constructeur les résultats d'inspection quels qu'ils soient.

**Nota :** Il appartient à l'opérateur de vérifier la conformité aux exigences de cette CN lors d'une dépose/pose d'un servomoteur référencé PN V1AM2.

**4. DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Bulletin Service AIRBUS A300-22-0119  
Bulletin Service AIRBUS A300-22-0120  
Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

16 juillet 2005.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :  
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAW - Fax : 33 5 61 93 45 80.

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence n° EASA.A.AD.01005 du 28 juin 2005.